

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs., E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes F. MOURET, S. COMBE, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, S. DIET, MD. PAGES, N. AUBERT
Mrs. D. CHAMBON, M. TEISSIER, B. CLARETON, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. I. MILLET (pouvoir à C. AMIEL), C. PTAK (pouvoir à F. MOURET), L. IMBERT (pouvoir à L. CONSOLIN), D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), C. ALLEMANY (pouvoir à E. CHAUVET), S. LAMBERT (pouvoir à D. CHAMBON), R. THIERS-SIMON (pouvoir à PH. MARTIN), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGES), C. BARRY

ABSENTE : N. BOUABDALLAH

La séance ayant été déclarée ouverte, Monsieur Jean-Pierre SEISSON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est adopté par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements de la famille GINOUX pour la matinée dédiée à la mémoire d'Antoine GINOUX le 15 décembre 2024
- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - o MOUSSET lors du décès de Monsieur Robert MOUSSET
 - o SAVY lors du décès de Monsieur Serge SAVY

→ **C. LABARDE** : avant de débiter les décisions du maire, Monsieur le Maire, la délibération URBA01 est incomplète. Nous n'avons pas d'annexe. Il n'y a pas de plan de localisation. Donc, avant de débiter le conseil municipal, est-ce que vous êtes en capacité de nous fournir les éléments avant la fin du conseil municipal, étant donné que c'est la dernière délibération ?

→ **M. LE MAIRE** : on pourra vous fournir le plan après, c'est une maison que nous achetons à l'amiable

→ **C. LABARDE** : nous ne pouvons pas nous prononcer sur une délibération incomplète, donc nous vous demandons de bien vouloir la retirer de l'ordre du jour

→ **M. LE MAIRE** : nous avons un conseil municipal dans un mois, on la mettra à ce moment-là, ça retardera d'autant l'aménagement du centre ancien

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

2024-206 : parcelle cadastrée DT842 sis rue Jean-Baptiste Lacroix et appartenant à M. FERRAND Joseph
 2024-215 : parcelle cadastrée DO337 sis 210 chemin des Iscles et appartenant à la SCI LES CONFIGNES
 2024-219 : apports en société des biens cadastrés AC437, DS10 (lots 10-21), AC431 (lot 2), AH204 appartenant aux conjoints COURTOIS

Décisions du Maire :

2024-175 : prestation pour des travaux de montage de mur en agglomération au Jardin de la Marseillaise dans le cadre du projet d'Accueil Collectif de Mineurs, à passer avec la société Frédéric MONLEAU (13550 NOVES) pour un montant global estimatif issu des devis de 20 680 € HT

2024-180 : prestation pour des travaux de pose et réalisation de garde-corps montée de la Buvette du château, à passer avec l'entreprise ATELIER JOURDAIN (30360 ST MAURICE DE CAZEVIEILLE) pour un montant global estimatif issu des devis de 20 250 € HT

2024-182 : modification de la régie Zone bleue et de la régie de Transports Départementaux du fait de la nécessité de retirer l'activité des photocopies des produits proposés par la régie

2024-183 : prestation de remplacement d'hydrants – poteaux incendie sur la commune, à passer avec l'entreprise EHTP (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu des devis de 17 425.65 € HT

2024-184 : prestation pour des travaux de réalisation d'aire de jeux au château, à passer avec l'entreprise KOMPAN (77198 DAMMARIE LES LYS) pour un montant global estimatif issu des devis de 26 715.10 € HT

2024-185 : prestation de travaux pour le relamping de la salle de l'Etoile, à passer avec l'entreprise SARL DAFFADA (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu des devis de 19 333.05 € HT

2024-186 : prestation de travaux pour le remplacement des stores de la salle du Réal, à passer avec l'entreprise METAMORPHOSE CONCEPT (84310 MORIERES LES AVIGNON) pour un montant global estimatif issu des devis de 7 367 € HT

2024-187 : prestation de travaux pour le calorifuge de l'échangeur à plaques situé dans le local technique CVC de la salle de l'Etoile, à passer avec l'entreprise SOMEGEC (84000 AVIGNON) pour un montant global estimatif issu des devis de 6 134.29 € HT

2024-188 : prestation pour des travaux d'aménagement de jeux du patio de l'Accueil Collectif de Mineurs, à passer avec l'entreprise SAS PLEINBOIS AMENAGEMENT (84250 LE THOR) pour un montant global estimatif issu des devis de 34 785 € HT

2024-189 : avenant n°1 au marché n°2024-15-T-B-CDS de travaux de mise en conformité et accessibilité PMR du Complexe Sportif Coubertin ; modification des doublages placo et réalisation des cloisons briques pour le lot 1 ; modification des châssis et portes pour le lot 2 ; ajout d'une prestation de peinture pour le lot 3 et détournement des réseaux en sous face pour le lot 5, comme suit :

Lots	Entreprises	Montant initial € HT	Montant avenant € HT	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC
Lot 1: Gros œuvre / divers	SARL GARCIA PHILIPPE	136 000 €	- 1 433.50 €	134 566.50 €	161 479.80 €
Lot 2: Menuiseries intérieures & extérieures	ENTREPRISE BASSEREAU	102 947 €	- 10 070 €	92 877 €	111 452.40 €
Lot 3: Peinture / nettoyage	LAGARDE PEINTURE	29 228.60 €	3 080 €	32 308.60 €	38 770.32 €
Lot 5: Plomberie	SOCHAM	26 520 €	710 €	27 230 €	32 676 €

2024-190 : prestation de travaux pour le relamping de la Médiathèque à passer avec l'entreprise SARL DAFFADA (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu des devis de 5 070.75 € HT

2024-191 : marché n°2024-45-F-C-NA de fournitures de matériel scénique pour l'espace culturel et festif de l'Etoile à passer avec les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT	TVA	TOTAL TTC
1: projecteurs	FOX SLV 13160 Châteaurenard	38 463.57 €	7 692.71 €	46 156.28 €
2: amplificateur	DUSHOW 13127 Vitrolles	4 473.00 €	894.60 €	5 367.60 €

2024-192 : prestation de travaux pour l'installation d'un système de chauffage/climatisation par pompe à chaleur à l'étage du bâtiment le Quai, à passer avec l'entreprise DEPS (13160 CHATEAURENARD) pour un montant global estimatif issu des devis de 8 759 € HT

→ S. DIET : je voulais savoir si le Quai était toujours occupé par les Passagers du Zinc ?

→ A. SALZE : non, ils ne sont pas au Quai

→ S. DIET : ah oui, c'est la Passerelle qui est occupée par les bureaux administratifs ; alors le Quai qu'est-ce que c'est ?

→ A. SALZE : des locaux associatifs

→ S. DIET : je ne savais pas, c'est pour cela que je voulais des précisions

2024-193 : prestation de service pour le remplacement des blocs secours du parking Voltaire, à passer avec l'entreprise SAS ALEXANDRE BOILEAU (13690 GRAVESON) pour un montant global estimatif issu des devis de 8 723.06 € HT

2024-194 : marché composite n°2024-44-S-PI-CDS – maîtrise d'œuvre hors loi MOP portant sur la régularisation administrative des bâtiments communaux, à passer avec les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Montant € HT selon DPGF Tranche ferme Réalisation AT + coût travaux	Montant € TTC selon DPGF Tranche ferme	Montant € HT max Tranche optionnelle Assistance réalisation travaux de mise en conformité
Mandataire: ATELIER MARO 7 impasse de la Sacomanne 13016 MARSEILLE Cotraitant: CS INGENIERIE 109 rue du Général de Gaulle 94430 CHENNEVIERES S/ MARNE	10 500 €	12 600 €	40 000 €

2024-195 : prestation de service pour l'achat de plusieurs variétés d'arbres, à passer avec l'entreprise PEPINIERS GUILLOT-BOURNE (38270 JARCIEU), pour un montant global estimatif issu des devis de 8 297.62 € TTC

2024-196 : accord-cadre n°2024-33-F-C-SB – émission et livraison de titres restaurant dématérialisés en faveur du personnel de la Ville à passer avec l'entreprise EDENRED (92245 MALAKOFF) pour un montant maximum annuel de 103 000 € TTC

2024-197 : acquisition de matériel SALTO pour la sécurisation des portes des bâtiments communaux à passer avec l'entreprise TRENOIS DECAMPS (59443 WASQUEHAL) pour un montant de 5 781.18 € HT

2024-198 : prestation de travaux pour la fourniture et la pose de clôtures et gardes corps pour l'Accueil Collectif de Mineurs, à passer avec l'entreprise ESPACE CLOTURE (13870 ROGNONAS) pour un montant global estimatif issu des devis de 26 159 € HT

2024-199 : prestation pour des travaux de clôture avec démolition de mur, fondations et construction d'un nouveau mur pour l'Accueil Collectif de Mineurs, à passer avec l'entreprise FREDERIC MONLEAU (13550 NOVES) pour un montant global estimatif issu des devis de 13 742 € HT

2024-200 : avenant n°2 à l'accord cadre n°2022-011-T-GC-SR pour des travaux d'aménagement de voiries et réseaux divers, à passer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE MEDITERRANEE (84301 CAVAILLON), pour l'ajout d'un nouveau prix au BPU pour la fourniture et la pose d'une passerelle piétonne d'un montant de 34 600 € HT

2024-201 : prestation pour des travaux de construction d'un gradin extérieur au Jardin de la Marseillaise à passer avec l'entreprise FREDERIC MONLEAU (13550 NOVES), pour un montant global estimatif issu des devis de 20 004 € HT

2024-203 : demande de réaffectation de subvention auprès du Département pour le dossier AC-019026 « démolition et désamiantage d'un immeuble pour la création de places de stationnement et enfouissement de conteneurs » vers de dossier AC-024951 « travaux de rénovation énergétique à l'espace culturel et festif de l'Étoile », dû à la non obtention de l'accord des Architectes des Bâtiments de France pour la démolition du bâtiment

→ **MD. PAGÈS** : en ce qui concerne cette demande de réaffectation de subvention pour la création de places de stationnement, nous n'avons pas réussi à savoir où cela se trouvait

→ **S. PONCHON** : nous avons obtenu une subvention du département pour la démolition, le désamiantage d'un immeuble pour la création de places de stationnement. L'immeuble, c'est celui qui est au 1 rue Brossolette, où nous devons enterrer les containers et faire des places de parking. On a eu un refus de la part de l'architecte des bâtiments de France. Donc, on ne peut pas réaliser ce projet. De ce fait, pour ne pas perdre la subvention, on a demandé au Département de bien vouloir réaffecter cette subvention qui nous avait été accordée à un autre projet, c'est-à-dire les travaux de rénovation énergétique à l'espace culturel et festif de l'Étoile. Donc la subvention a été maintenue et elle est transférée sur l'étoile

→ **MD. PAGÈS** : donc il n'y a rien de possible rue Brossolette, cela va rester en état ?

→ **S. PONCHON** : oui, cela doit rester une habitation

→ **MD. PAGÈS** : on parle depuis longtemps de ce projet, l'ABF ne s'est pas manifesté ?

→ **M. LE MAIRE** : cela fait deux ans que l'on essaie de négocier avec l'ABF, qui a changé depuis. On a fait venir le directeur régional de l'ABF et nous avons eu des avis défavorables à chaque fois.

2024-204 : ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget principal de la Ville

2024-205 : Demande de subvention 2025 au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif d'aide aux équipements de sécurité publique pour l'équipement de la Police Municipale, pour un montant de 5 246 €

2024-207 : demande de subvention 2025 à la Région Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif « Région Sud, la Région Sûre » pour l'équipement de la Police Municipale, pour un montant de 2 306 €

2024-208 : recours pour excès de pouvoir déposé par Monsieur KADDOURI Jamal devant le Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté portant refus de PC n°013 027 24 00003 M01 – décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL, Avocat

→ **C. LABARDE** : quel est le motif ?

→ **E. CHAUVET** : c'est un administré qui a acheté une maison et qui a été démolie après sinistre. Le PLU prévoit que dans ce cas-là, il est possible de la reconstruire, moyennant, bien sûr, le dépôt d'un permis, mais à condition de garder la même hauteur et le même volume que le bâtiment initial; ce qui n'était pas le cas du permis de construire qui a été déposé. Donc, il a été refusé, il a été attaqué et donc, il y a un recours sur ce permis.

2024-209 : autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de la mise en place d'une micro-signalétique commerciale et publique, passée avec l'entreprise SICOM – SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE (13770 VENELLES)

2024-210 : marché n°2023-67-S-PI-AC « mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du château et ses abords », résiliation du marché à l'issue de la réalisation de la mission DIAG

2024-211 : prestation d'étude pour la réalisation d'un audit des ralentisseurs et plateaux de la commune, à passer avec l'entreprise TRANSMOBILITES (13015 MARSEILLE), pour un montant global estimatif issu des devis de 9 525 € HT

2024-212 : modification de la régie d'avance pour les services restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires de la Direction de l'Education/Jeunesse et le Pôle Jeunesse

2024-213 : modification de la régie de recettes pour les services de restauration scolaire, activités périscolaires et extrascolaires de la Direction de l'Education/Jeunesse et le Pôle Jeunesse

2024-214 : prestation pour la fourniture et la pose de voiles d'ombrage de l'espace plein-air à l'Accueil Collectif de Mineurs, à passer avec l'entreprise PLEINBOIS AMENAGEMENT (84250 LE THOR) pour un montant global estimatif issu des devis de 27 651 € HT

2024-216 : demande de subvention auprès du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif travaux de proximité pour l'année 2025, pour les montants suivants :

Priorité 1 : travaux d'aménagement Accueil Collectif de Mineurs 3/5 ans : 59 096.10 €

Priorité 2 : travaux de rénovation de l'école de la Crau : 8 849.79 €

Priorité 3 : travaux de végétalisation au Quai : 7 654.85 €

2024-217 : demande de reconduction de subvention auprès du Département au titre de l'aide à la transition énergétique pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public – phase 3 – 2025, pour un montant de 297 477.60 €

2024-220 : avenant n°2 au marché n°2021-011-S-C-CB « assurances pour les besoins de la ville », lot 1 : dommages aux biens ; lot 3 : flotte automobile, suite au départ à la retraite du titulaire initial et à passer avec le CABINET MAZIOUX Stéphanie (84000 AVIGNON)

2024-221 : marché n°2025-03-S-C-LB pour une prestation de direction artistique Danses du Monde à

passer avec l'association Le Studio GUYOT, conclu du 6 janvier au 13 juin 2025, pour un montant de 8 270 € TTC

2025-001 : marché n°2025-04-S-C-SR pour la mission d'assistance pour la Lutte contre l'Habitat Indigne, conclu pour une durée d'un an avec SOLIHA Provence, pour un coût annuel minimum en 2025 de 10 111.50 € nets

FINANCES

01/FIN01. Affectation provisoire du résultat 2024 – Budget principal

M. LE MAIRE

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par l'instruction comptable M57.

Le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 du budget principal comme suit :

Le Compte Financier Unique provisoire 2024 du Budget Principal de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement positif de 4 383 240.62€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 989 851.87€

Les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 1 277 853.13€
- En recettes d'investissement de 1 360 847.48€

La comptabilité publique impose que le besoin d'investissement soit couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'affecter les résultats comme suit :

- Une mise en réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (recettes d'investissement) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 906 857.52€ (restes à réaliser compris)
- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 989 851.87€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 3 476 383.10€

→ C. LABARDE : le résultat de fonctionnement est de 4.3 millions d'euros, comment expliquez-vous ce montant ?

→ M. LE MAIRE : c'est le travail que nous avons fait depuis 4 ans qui l'a permis. Nous savions que nous allions avoir en fin de mandat des sommes importantes à investir donc nous avons fait en sorte d'avoir une bonne gestion

→ S. PONCHON : lorsqu'on a fait le débat d'orientation budgétaire, on a évoqué les différentes recettes et dépenses et on était sur une estimation autour de 2 millions. Aujourd'hui, on réalise 3,4 millions. Ce qui explique cette augmentation, c'est qu'au niveau de nos dépenses, l'investissement que l'on a fait au niveau de l'éclairage public, la tranche 2, a porté totalement ses fruits sur l'année 2024. Nous avons eu une économie substantielle de plus de 250 000 euros, mais qu'on ne connaissait pas puisqu'on n'avait pas encore reçu les factures d'EDF, et on ne pouvait pas l'estimer. Nous avons aussi moins dépensé que prévu, autour de 350 000 euros et fait des petites économies par-ci par-là. Les services ont bien joué le jeu aussi il faut le dire. Au niveau des recettes nous avons eu des recettes supplémentaires que nous ne connaissions pas au moment du débat d'orientation budgétaire. Nous savions que l'on recevrait des informations, mais tant que l'on ne les avait pas, on ne pouvait pas les notifier. On a reçu

570 000 euros de plus ; une bonne surprise, c'est les droits de mutation. Sur la commune de Châteaurenard, en fin d'année, nous avons eu énormément de transactions immobilières. Cela a généré des droits de mutation supérieurs aux montants que l'on avait estimés. Cela veut dire que Châteaurenard a de l'attrait. On attendait aussi de savoir au niveau des impôts quelle serait l'actualisation des bases que l'État nous appliquerait. Donc, cela représente à peu près 300 000 euros. Ensuite, sur le déficit d'investissement, on a également une diminution d'environ 500 000 euros. Donc, comme le disait M. le Maire, c'est la bonne gestion et la prudence, cumulées.

→ C. LABARDE : nous sommes bien sur du provisoire ?

→ S. PONCHON : ce sont des résultats définitifs

→ C. LABARDE : pourquoi est-il noté "provisoire" ?

→ S. PONCHON : parce que le compte financier unique n'est pas approuvé. C'est le terme employé pour dire qu'il n'est pas validé, qu'il n'est pas approuvé, mais les chiffres sont définitifs

→ C. LABARDE : nous aurons le CFU à quel moment ?

→ M. LE MAIRE : au conseil municipal du mois de juin

ADOPTE par 25 voix pour, 5 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO), 1 abstention (N. AUBERT)

02/FIN02. Autorisations de programme – Budget principal

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondants aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une annexe jointe au Compte Financier Unique et au Budget Primitif de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements et de valider les autorisations de programme ouvertes à ce jour ainsi que les crédits de paiement y afférant.

Les autorisations de programme votées en 2024, doivent faire l'objet d'ajustement des crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2024 ainsi que des montants et de la durée des autorisations de programme.

- L'Autorisation de Programme pour la réhabilitation du château, a été exécutée, en 2024, à hauteur de 217 330.21€. Cette ACP s'est clôturée au 31/12/2024 sur un montant total de crédits de paiements de 1 090 964.36€.
- L'Autorisation de Programme pour la mise en conformité et l'accessibilité du Complexe Coubertin, a été exécutée à hauteur de 382 275.80€. Cette ACP prend fin au 31/12/2024 pour un montant total de 404 409.08€ TTC.
- L'Autorisation de Programme pour l'opération gare, a été exécutée à hauteur de 206 335.52€, en 2024. Elle sera revue à la hausse à 2 808 881.79€, dans le cadre du vote du budget primitif.
- L'Autorisation de Programme pour l'Aménagement du Cœur de MIN s'est exécutée à hauteur de 120 552.98€ en 2024, avec une prévision 2025 de 120 553.00€
- L'Autorisation de Programme pour la création d'un centre nautique multifonctionnel, a été exécutée à hauteur de 1 378 868.43€. Dans le cadre du budget primitif 2025, le montant de l'autorisation de programme sera augmenté à 13 620 004.60€, pour tenir compte des aléas de chantier.
- L'Autorisation de Programme pour la mise aux normes et l'extension de la crèche la Marelle a été exécutée à hauteur de 225 854.00€ en 2024, avec une prévision en 2025 de 287 746.00€.
- L'Autorisation de Programme pour l'Accueil Collectif de Mineurs 3-5 ans a été exécutée à hauteur de 591 795.72€ en 2024. Cette Autorisation de programme va être augmentée dans le cadre du budget 2025 à hauteur de 2 674 795.72€ pour tenir compte d'une part des aléas de chantier et d'autre part de l'évolution du projet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les Autorisations de Programme votées du budget primitif 2025.

1. Opération Gare
2. Contrat de concession pour l'aménagement du cœur de MIN
3. Création d'un centre nautique multifonctionnel
4. Mise aux normes et extension de la crèche la Marelle.
5. Création d'un Accueil Collectif de Mineurs

→ MD. PAGÈS : alors, des remarques et des questions pour pratiquement les 5 programmes. En ce qui concerne le quartier de la gare, on prend encore 120 000 euros d'augmentation en un an. Ça n'en finit plus. A chaque fois, on a droit, au coût des matériaux et autres. Mais enfin, ça fait quand même encore plus de 120 000 euros. Depuis le début, on vous demande de nous présenter le projet GARE et vous nous répondez que nous l'aurons en temps voulu. On constate pour autant qu'en 2024, vous avez dépensé, si je sais bien lire, 220 600 euros. Qu'avez-vous fait avec ces 220 000 € ?

→ M. LE MAIRE : nous avons amené les réseaux. Si vous n'avez pas vu les travaux, c'est que vous n'allez pas souvent dans le quartier...

→ MD. PAGÈS : et que prévoyez-vous en 2025 ?

→ M. LE MAIRE : les réseaux électriques, les VRD

→ C. LABARDE : quand va débiter l'opération et la mise en vente des terrains ?

→ E. CHAUVET : le promoteur s'est vu délivrer les permis au mois de juillet dernier. Le recours sur les permis s'est purgé. Aujourd'hui, il lui manque, pour boucler son plan de financement, un rescrit fiscal qu'il a demandé aux impôts concernant l'îlot AB qui est entre la Rotonde et le Super U. Ça concerne à peu près la moitié des logements. Et ce rescrit fiscal est très important, parce que pour être éligible, pour que le plan de financement du promoteur passe, il faut que le projet dans son ensemble soit éligible à une TVA au taux de 5,5%. Or, cet îlot AB, même si on pouvait estimer qu'il serait lui aussi éligible à la TVA 5,5%, ce n'est pas si certain que ça, dans la mesure où il est situé à une distance supérieure à 300 mètres de l'ancien quartier prioritaire de la ville, qui donnait ce droit à construire à 5,5 %. C'est quelque chose qu'il a découvert assez tardivement. Donc il a besoin que les impôts le rassurent sur ce point-là. Jene sais pas si le promoteur a eu une réponse des impôts, mais je ne pense pas, car il serait revenu vers nous. Nous le rencontrons le 27 février prochain, nous en saurons un peu plus.

→ MD. PAGÈS : et tous les boxes qui sont encore là, vous ne pensez pas que cela freine le projet ?

→ E. CHAUVET : c'est une autre partie, c'est la deuxième tranche du projet

→ M. LE MAIRE : il y a toujours des locataires

→ MD. PAGÈS : concernant le projet Cœur de MIN, vous mettez 120 553 €. À quoi sert cette somme, d'autant plus qu'elle est répétée encore en 2025, en 2026 et jusqu'à quand ?

→ E. CHAUVET : en ce qui concerne le projet du cœur de MIN, nous avons déjà délibéré plusieurs fois parce que la convention d'aménagement a fait l'objet de cinq avenants. En gros, le calendrier qui avait été acté à l'époque, c'était qu'effectivement l'opération qui devait initialement se terminer fin 2024 était étalée jusqu'à 2027. Parce que il y a eu l'annulation de la zone concernée du plan risque-inondation du préfet ce qui a entraîné une reconsidération totale du projet sur de nouvelles bases, et c'est la raison pour laquelle on avait acté le fait que le projet allait perdurer jusqu'en 2027, et qu'il fallait trouver une rémunération, puisque la rémunération de la SPL par la commune devait se terminer fin 2024, il fallait que pour les années 25, 26, 27, on puisse à nouveau trouver des fonds pour rémunérer la SPL

→ S. PONCHON : pour compléter, les 120 000 euros, c'est pour missionner la SPL. Ce ne sont pas des travaux, c'est pour la missionner, pour continuer de travailler sur le projet. Dans le projet, on a quand même réalisé le pôle logistique qui est terminé. Maintenant, comme l'a expliqué Éric, c'est la suite du projet et c'est un très gros projet et cela prend du temps. Donc tant que les projets avanceront, nous missionnerons la SPL pour qu'elle y travaille et forcément ça nécessitera un pourcentage des travaux estimés, 3% des travaux estimés, qui détermine la somme que l'on alloue pour pouvoir travailler sur le projet, puisque tout le travail n'est pas fait en mairie, mais il est fait dans le cadre de la SPL.

→ MD. PAGÈS : la mairie paye la SPL, ok, je suis d'accord. Mais quand on voit la projection sur les années futures, ça va faire boule de neige, ça va arriver à un montant monstrueux et vous endettez les années futures. La mairie s'est portée garantie, quand même, pour ces prêts, pour ces 16 millions, vous comprenez quand même qu'on puisse être inquiets.

→ M. LE MAIRE : tu mélanges tout ! on parle de la SPL et la SPL c'est un outil pour faire des travaux

→ MD. PAGÈS : je suis d'accord qu'on ne paye pas la SPL à rien faire, mais on aurait pu la payer au début des travaux et nous aurions gagné des années

→ M. LE MAIRE : mais une SPL ne fonctionne pas comme ça

→ MD. PAGÈS : en ce qui concerne le centre nautique : encore une augmentation de 400 000 € en un an. Vous pensez faire plus de 10 millions de frais en 2025. Vous pensez que la commune est capable de supporter une telle somme ?

- M. LE MAIRE : avez-vous regardé le budget que nous allons voter après ?
- MD. PAGÈS : oui, oui mais quand même
- S. PONCHON : il faut quand même rappeler que nous avons obtenu sur l'investissement piscine 50% de subvention par le Département. Donc déjà, les dépenses sont subventionnées à hauteur de 50%
- MD. PAGÈS : est-ce qu'elles ont été votées par le Département ?
- S. PONCHON : bien sur, nous annonçons ce qui est certain, notifié et prouvé
- MD. PAGÈS : nous pourrions avoir le PV de notification de cette subvention ?
- M. LE MAIRE : nous l'avons voté au dernier conseil. Tu as été élue dans la majorité et tu sais très bien que pour recevoir les subventions, il faut d'abord apporter les factures. On ne te donne pas de subventions avant d'avoir fait les travaux
- MD. PAGÈS : vous faites des budgets et vous incluez les subventions dans le budget, alors oui elles sont votées mais il faut être sûr qu'elles se gardent
- M. LE MAIRE : toutes les collectivités de France font la même chose, on ne l'a pas inventé à Châteaurenard
- MD. PAGÈS : en ce qui concerne l'accueil collectif de mineurs, on constate une augmentation de 674 000 € qui se justifie comment ?
- S. PONCHON : il y a deux choses, d'abord l'évolution du projet : nous avons rajouté des aménagements extérieurs et un espace pour faire les classes dehors. Donc, cela a un coût. Nous avons également rajouté sur les aléas de chantier pour avoir une marge de sécurité
- C. LABARDE : vous dites que vous avez rajouté des choses par rapport au projet initial, mais quand le projet nous a été présenté par M. l'adjoint en commission municipale, il y avait déjà ces classes à l'extérieur dans le projet. Donc, qu'est-ce qu'il y a eu d'autre ?
- JP. SEISSON : les clotures, les jardins, les sols ont été rajoutés, tout a été affiné
- C. LABARDE : il n'y avait pas de sols au départ ? Donc vous nous avez présenté un projet qui n'était pas travaillé
- C. AMIEL : Jean-Pierre parle de l'extérieur. Nous allons bénéficier également d'un don de 95 000 euros de l'amicale laïque qui va financer la classe dehors. Nous attendions la confirmation de ce financement pour pouvoir se projeter sur différentes installations, la clôture, les gradins, qui demandent quand même un certain investissement. Nous avons eu la confirmation de l'amicale laïque, on peut donc se projeter aussi sur l'aménagement extérieur

Opération Gare

ADOpte par 26 voix pour, 5 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

Contrat de concession pour l'aménagement du cœur de MIN

ADOpte par 25 voix pour, 5 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO), 1 abstention (N. AUBERT)

Création d'un centre nautique multifonctionnel

ADOpte 26 voix pour, 5 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

Mise aux normes et extension de la crèche la Marelle

ADOpte à l'unanimité

Création d'un Accueil Collectif de Mineurs

ADOpte par 26 voix pour, 5 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

→ C. LABARDE : juste une précision : nous votons contre les augmentations, mais nous ne sommes pas contre l'accueil collectif de mineurs

03/FIN03. Budget primitif 2025 – Budget principal

M. LE MAIRE

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2025 se réaliseront à hauteur de :

- Pour la section de fonctionnement 26 235 227.01€
- Pour la section d'investissement 20 063 871.51€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats provisoires de l'exercice 2024 soit :

En fonctionnement :

- un excédent de la section de fonctionnement 4 383 240.62€

En investissement :

- un déficit de la section d'investissement de	989 851.87€
- Restes à Réaliser en dépenses de	1 277 853.13€
- Restes à Réaliser en recettes de	1 360 847.48€

Le budget principal 2025 de la Ville a été élaboré selon les orientations présentées en Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), lors du conseil municipal du 04 Décembre 2024.

Malgré de nombreuses incertitudes, la commune maintient le cap de ses investissements liés à la réalisation des grands projets, en maîtrisant le niveau d'endettement, grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et à une forte mobilisation des élus et des services dans la recherche de financements divers.

Ainsi l'épargne brute prévisionnelle dégagée est de 2M929€.

L'emprunt prévu est de 1 500 000.00€.

Le programme de travaux s'élève à 14 429 996.51€ auxquels viennent s'ajouter les restes à réaliser de l'année 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Principal dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	26 235 227.01€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	20 063 871.51€

→ **N. AUBERT** : lors du débat d'orientation budgétaire en décembre dernier, on naviguait de l'incertain au probable sur la base d'une loi de finances d'un budget rejeté. Quels sont aujourd'hui les éléments que vous connaissez de la nouvelle loi de finances qui vont, bien entendu, impacter le budget de notre commune ? J'ai à ce sujet plusieurs questions. Premièrement, le taux du fonds de compensation de la TVA est-il maintenu à 16,4 % ? Deuxième question, la taxe additionnelle temporaire sur les activités commerciales, dont parlait la loi de finances précédente, est-elle maintenue ? Troisièmement, quel est le taux du coefficient d'actualisation de la taxe foncière ? Vous l'avez évoqué tout à l'heure, mais sans nous donner le montant. Quatrième question, notre commune pourra-t-elle prétendre aux critères d'éligibilité du fonds de réserve des collectivités ? Cinquième question, la DGF étant prévue à l'identique, donc en baisse, compte tenu évidemment de l'inflation, la mobilisation de la dotation d'équipements des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local et le fonds vert, peuvent apporter combien de ressources supplémentaires dès que la loi de finances sera définitivement votée. D'autre part, quelles sont les pénalités au titre des prélèvements de la loi SRU ? En 2023, c'était 182 000 euros, en 2024, 547 000 euros. En 2025, combien ?

Vous prévoyez une épargne brute supérieure à celle indiquée lors des orientations budgétaires, concernant le fait que les recettes de fonctionnement ont été supérieures aux estimations que vous aviez au moment des orientations budgétaires. Je voudrais vous poser une question complémentaire : est-ce que cela provient aussi des autres produits de gestion courante qui, en 2024, ont été multipliés par deux par rapport aux années précédentes ? Vous retenez un montant d'emprunt de 1,5 million d'euros pour maintenir une capacité de désendettement de 5 ans en prévoyant la possibilité de financer sur l'exercice 2025 le centre de loisirs des 3-5 ans et la presque totalité du centre nautique, ainsi qu'un certain nombre d'investissements d'entretien. Vous le savez, je déplore que la construction de nouvelles écoles et de la piste d'athlétisme soient encore renvoyées à plus tard. Avant de conclure mon propos, je souhaiterais féliciter Mélanie qui a travaillé malgré toutes les vicissitudes des lois de finances successives et nous souhaitons qu'elle puisse se consacrer à ses nouvelles fonctions de maman

→ **M. LE MAIRE** : malheureusement, je n'ai pas plus d'informations que vous sur le budget qui va être voté et je vais laisser la parole à Solange même si nous avons déjà répondu à Claude sur une partie de vos questions. Moi, ce que je voulais dire, c'est que, comme on vous l'avait dit à l'occasion du ROB, dans

un contexte national compliqué et grâce à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement cela nous a permis de dégager un excédent de fonctionnement qui est exceptionnel avec une épargne brute qui est quand même de 1,5 million. Donc depuis 5 ans, nous faisons une prospective financière qui est très saine. Il y a une collaboration entre les services et les élus qui est très importante. Nous avons une stabilité fiscale et nous l'avons fait sans augmenter les impôts et ce depuis bientôt 30 ans. Une forte motivation, une recherche de financement, c'est ce qui nous a aidé. Donc, nous avons dégagé une capacité d'investissement très, très importante. Et donc, on pourra financer tous les travaux qui sont prévus cette année sans aller chercher plus d'emprunts que les autres années et sans endetter la ville. Solange, si tu veux répondre aux questions un peu plus techniques, c'est-à-dire la loi SRU, l'épargne brute...

→ **S. PONCHON** : à ce jour, tout ce que nous avons présenté pour 2025 est basé sur la loi 2024, puisqu'on n'a aucune information. Concernant le FCTVA, pour l'instant, il serait maintenu à 16,4, tel qu'il était. Concernant la taxe additionnelle, nous ne sommes pas assujettis. Le coefficient d'actualisation des bases à 1,7 %, c'est ce qui était annoncé. Concernant les critères du fonds de réserve des collectivités, on ne sait pas si on est assujetti ou pas. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est en baisse mais c'est une baisse par rapport à l'inflation, en valeur absolue, c'est le même chiffre qui est maintenu sur 2025. Concernant les pénalités de la loi SRU, on a inscrit 540 000 euros, puisque c'est a priori la somme qu'on devrait payer. Maintenant, ce que l'on ne connaît pas bien, c'est s'il y a des parties déductibles qui pourraient nous permettre de moins payer. En tout cas, par sécurité, on a inscrit le chiffre. Mais il y a de grandes chances qu'en décision modificative on le réduise.

→ **N. AUBERT** : vous n'avez pas répondu concernant la mobilisation des dotations d'équipements territoriales, du soutien à l'investissement local et du fonds verts. Parce que jusqu'à présent, vous ne pouvez pas faire la mobilisation puisqu'il n'y avait pas eu de budget voté. Est-ce que vous avez apprécié ce que cela peut représenter ?

→ **S. PONCHON** : nous avons déposé une demande pour l'accueil collectif de mineurs, mais à ce jour, nous n'avons pas de réponse

→ **M. LE MAIRE** : par contre, le fonds vert existe toujours. Il a été gelé, mais il existe toujours puisque nous avons reçu un courrier ces jours-ci à ce sujet

→ **C. LABARDE** : nous allons revenir sur le programme d'investissement au sujet de la politique sécuritaire. Vous avez mis 59 000 euros sur 14 millions. Quand on fait le pourcentage, ça veut dire que ça fait 0,4 % du programme d'investissement sur la politique sécuritaire. Comment vous l'expliquez, surtout à l'heure actuelle ? C'est vraiment très très faible

→ **M. LE MAIRE** : depuis 4 ans, on a fait beaucoup pour le sécuritaire. Nous avons remplacé beaucoup de caméras et nous avons mis des caméras beaucoup plus modernes et plus actives. Cette année, on a prévu de remplacer quelques caméras et d'en acheter quelques supplémentaires.

→ **C. LABARDE** : dans certains quartiers, voire dans certains espaces, il en manque énormément. Donc, on s'attendait quand même à mieux que 0,4 % d'un programme d'investissement. C'est comme s'il n'y avait rien. Alors que la sécurité, je pense que c'est la priorité de toute commune.

→ **E. CHAUVET** : effectivement, il y a un petit creux cette année, on ne le nie pas, mais encore une fois, on joue beaucoup sur des remplacements de caméras, on améliore nettement le parc, même si les chiffres ne le démontrent pas, parce qu'on passe des mono-objectifs en quatre objectifs, c'est pour cela que nous n'avons pas besoin de mettre autant d'argent sur ce poste. Dans les années qui viendront, il y aura à nouveau des investissements conséquents qui seront faits.

→ **C. LABARDE** : je crois que sur la sécurité, il n'y a jamais à attendre, c'est le quotidien. Donc pourquoi attendre les années suivantes ?

→ **E. CHAUVET** : il y a beaucoup de lignes sur le budget et cela fait partie des arbitrages que nous avons fait ensemble, on assume

→ **C. LABARDE** : on le sait très bien, mais je trouve que 0.4 % c'est très peu et en tant qu'adjoint à la sécurité, je trouve qu'il faudrait un peu plus défendre sa délégation

→ **M. LE MAIRE** : cette année, on a réaménagé le CSU. Nous avons un CSU qui est très performant avec des agents qui sont 24 heures sur 24 au CSU avec des possibilités de voir beaucoup de choses. La preuve, c'est que pratiquement tous les jours, les gendarmes interviennent auprès du CSU pour récupérer et capturer des images

→ **E. CHAUVET** : en matière de fonctionnement, nous avons recruté un garde-champêtre et deux ASVP il y a deux ans. Effectivement, cela ne se voit pas dans l'investissement. Mais on fait beaucoup en matière de fonctionnement et on améliore nos process. On travaille de façon encore plus étroite avec les gendarmes, ce qui nous permet aussi de dégager des marges de manœuvre pour les autres lignes du budget.

→ **MD. PAGÈS** : il n'y a qu'à voir les évènements dramatiques qui se sont produits dernièrement et ceux de l'an dernier à Saint Eloi

→ **E. CHAUVET** : ce sont des évènements malheureux et catastrophiques mais ce vandalisme là est totalement imprévisible. Il y a 90 % du territoire châteaurenardais qui n'est pas couvert par les caméras et ça, malheureusement, on ne pourra pas y remédier dans les 10 ans qui viennent. En France, c'est pareil partout. On a 160 caméras à Châteaurenard, là où une ville de cette strate tourne autour de 120. Ce sont des chiffres qui m'ont été communiqués par mes collègues gendarmes, donc cela représente bien l'effort que Châteaurenard a fait

→ **S. DIET** : est-ce que les missions des gendarmes réservistes qui ont été logés au dessus de l'ancien office du tourisme sont maintenues ?

→ **E. CHAUVET** : non, pas pour cette année car il y a eu les JO qui ont mobilisé les forces de gendarmerie et notamment les réservistes. Donc on n'a pas pu avoir ce supplément d'effectifs, on verra l'année prochaine

ADOPTE par 25 voix pour, 5 contre (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO), 1 abstention (N. AUBERT)

05/FIN05. Vote des taux d'imposition 2025

S. PONCHON

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2024 à :

Taxe sur le Foncier Bâti : 37.77%

Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46%

Taxe d'habitation : 15.53%, sur les logements vacants, les résidences secondaires,

les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, permettent d'envisager un maintien de ces taux d'imposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote, pour l'année 2025, des taux suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37.77%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46 %
- Taxe d'habitation : 15.53%, les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

→ **C. LABARDE** : avec l'excédent que vous avez évoqué tout à l'heure, vous auriez pu baisser le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires, cela aurait été apprécié des châteaurenardais

→ **M. LE MAIRE** : les résidences secondaires, ce ne sont pas des châteaurenardais. Les gens n'habitent pas à Châteaurenard, c'est une résidence secondaire. Pour connaître un petit peu des gens qui ont des résidences secondaires à Châteaurenard, ça ne les gêne absolument pas de payer un peu plus

→ **C. LABARDE** : on ne croise pas les mêmes alors

→ **M. LE MAIRE** : il faut le croire...moi je préfère augmenter les taxes sur les résidences secondaires plutôt que sur les résidences des châteaurenardais qui profitent de Châteaurenard

→ **C. LABARDE** : certains ont été amenés à aller au Trésor public pour négocier la taxe, parce qu'ils ne pouvaient pas la payer.

→ **M. LE MAIRE** : sur une résidence secondaire ?

→ **C. LABARDE** : non, sur les logements vacants

→ **MD. PAGÈS** : cela aurait pu se faire sur le foncier non bâti qui concernait plus de châteaurenardais, en même temps cela peut limiter les gens qui souhaitent s'installer sur Châteaurenard

→ **M. LE MAIRE** : 95 % des communes du sud de la France ont voté l'augmentation. Vous avez des communes pas très loin de chez nous qui ont un vrai problème parce que toutes les maisons se vendent

à des gens qui n'habitent pas toute l'année. Les volets sont fermés toute l'année et c'est ouvert 15 jours ou 3 semaines par an.

→ **S. PONCHON** : Claude, tu viens de dire que la personne qui ne pouvait pas payer, c'était sur un logement vacant. Lorsque nous avons voté ce taux, l'objectif était de ne plus avoir de logements vacants sur la commune, parce qu'il y a énormément de gens qui sont en recherche de logement et qui ne trouvent pas. Donc les personnes qui ont des logements, qui sont propriétaires, soit ils sont en capacité de faire les travaux et de les louer, et ça fera une offre plus large, soit de les vendre s'ils ne sont pas en mesure ni de les entretenir, ni de les occuper, ni de payer les impôts. L'objectif de cet impôt, c'est qu'il n'y ait plus de logements vacants à Châteaurenard

→ **M. LE MAIRE** : si il est prouvé que le logement n'est pas habitable, il n'est pas taxé

→ **C. LABARDE** : et l'autre, c'était sur une résidence secondaire

→ **S. PONCHON** : si c'est une résidence secondaire ça ne peut pas être un châteaurenardais. Si il habite Châteaurenard, c'est une résidence principale. Ça veut donc dire qu'il a deux résidences. Il a fait le choix de louer et d'avoir une résidence secondaire. Ça le regarde, il a les moyens de faire les deux. Notre objectif est que nos logements soient occupés 12 mois sur 12

ADOPTE par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

05/FIN05. Affectation provisoire du résultat 2024 – Budget annexe du Lotissement Chaix E. CHAUVET

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M57.

Le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Lotissement Chaix fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 426 190.03€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 4 164 837.00€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 4 164 837.00€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 3 426 190.03€

ADOPTE par 25 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

06/FIN06. Budget primitif 2025 – Budget annexe du Lotissement Chaix E. CHAUVET

Courant 2006, la collectivité s'est portée acquéreur de plusieurs parcelles au sud du territoire communal afin de réaliser une opération d'aménagement d'un lotissement d'habitation.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût d'aménagement supporté par la collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2025 se réaliseront à hauteur de :

- section d'exploitation : 9 244 566.70€
- section d'investissement : 9 993 877.67€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2024 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 3 426 190.03€
- un déficit de la section d'investissement de 4 164 837.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget annexe du Lotissement Chaix dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	9 244 566.70€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	9 993 877.67€

ADOpte par 25 voix pour, 1 contre (N. AUBERT), 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

07/FIN07. Subvention d'équilibre 2025 au budget annexe du Parking centre-ville *ML. ANZALONE*

Par délibération n°III bis – 02 en date du 28 mars 2007, la commune a décidé la création d'un budget annexe doté de la seule autonomie financière pour la gestion du parking du centre-ville.

La réalisation de ce parking s'inscrit dans un programme d'aménagement du centre-ville de Châteaurenard, destiné à renforcer sa position économique et de services dans le nord du département des Bouches du Rhône.

Cet outil contribue :

- à soutenir et développer les commerces du centre-ville, en permettant un accès facilité aux habitants et visiteurs,
- à réaménager l'espace public en offrant une alternative au stationnement de surface,
- à permettre aux résidents du centre ancien ne possédant pas de garage de stationner leur véhicule dans un lieu protégé.

Les conditions tarifaires d'exploitation du parking – gratuité en journée et tarifs attractifs la nuit et au mois – constituent un aspect essentiel de la politique municipale menée pour renforcer l'attractivité du centre-ville, dynamiser l'activité commerciale et offrir un service adapté aux résidents.

Ces contraintes particulières de fonctionnement imposées par les exigences du service public constituent un motif dérogatoire prévu par l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales permettant un financement du budget principal de la commune.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes du Budget annexe « parking du centre-ville » de la Commune, font apparaître un besoin prévisionnel budgétaire 2025, d'une subvention d'équilibre de 157 000.00€.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la subvention d'équilibre, au budget annexe du parking du centre-ville, d'un montant de 157 000.00 € pour l'année 2025.

ADOpte à l'unanimité

08/FIN08. Affectation provisoire du résultat 2024 – Budget annexe du Parking centre-ville *ML. ANZALONE*

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M4.

Le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Le Compte Financier Unique provisoire 2024 du budget du Parking du Centre-Ville de la Commune de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 40 870.18€
- Un résultat d'investissement excédentaire de 13 392.74€

Les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 14 232.39€

Il convient donc d'affecter les résultats, après intégration des restes à réaliser, comme suit :

- Report du déficit au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 839.65€
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 40 030.53€

ADOPTÉ par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

09/FIN09. Budget primitif 2025 – Budget annexe du Parking centre-ville

ML. ANZALONE

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2025 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 253 418.53 €
- pour la section d'investissement 35 460.04€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2024, soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 40 030.53€
- un déficit de la section d'investissement de 839.65€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du Budget Annexe du Parking Centre-Ville dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	253 418.53€
Dépenses et recettes de la section d'investissement :	35 460.04€

ADOPTÉ par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, N. AUBERT)

10/FIN10. Participation au financement des services publics administratifs

S. PONCHON

Il est proposé de fixer le montant de la participation du budget principal aux services publics administratifs pour l'année 2025 comme suit :

- Centre communal d'action sociale : 828 000 €
- Espace culturel et festif de l'Étoile : 325 000 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les subventions aux services publics administratifs pour l'année 2025.

1/ Centre Communal d'Action Sociale

ADOPTÉ à l'unanimité

2/ Espace Culturel et Festif de l'Étoile

ADOPTÉ à l'unanimité

11/FIN11. Affectation provisoire du résultat 2024 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Étoile

A. JARILLO

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M57.

Le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'espace culturel et festif de l'Etoile de Châteaurenard fait ressortir :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 178 715.17€
- Un résultat d'investissement excédentaire de 64 220.18€

Les restes à réaliser 2024 de la section d'investissement sont :

- En dépenses d'investissement de 165 329.24€
- En recettes d'investissement de 5 856.00€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissement), à hauteur de 64 220.18€.
- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 83 462.11€.

ADOpte par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

12/FIN12. Budget primitif 2025 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile A. JARILLO

Le Budget Primitif est l'acte qui prévoit et autorise en la forme délibérative l'ensemble des dépenses et recettes d'un exercice.

Les travaux d'investissement amorcés en 2023 seront poursuivis sur l'exercice 2025, afin de pallier le vieillissement du bâtiment et permettre le maintien de son activité, tout en optimisant les performances énergétiques de ce dernier. Pour cela, un emprunt de 66 500.00€ est prévu.

Ainsi, les grands équilibres de ce budget primitif 2025 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 501 980.11 €
- pour la section d'investissement 381 552.35€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2024 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 83 462.11€
- un excédent de la section d'investissement de 64 220.18€.

Il est demandé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe de l'Espace culturel et festif de l'Etoile dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 501 980.11€
Dépenses et recettes de la section d'investissement : 381 552.35€

→ N. AUBERT : je souhaiterais savoir quel est le montant ou tout au moins le ratio des recettes de billetterie par rapport aux dépenses de fonctionnement ?

→ A. JARILLO : dans les dépenses à caractère général vous avez l'électricité, les fluides et la programmation culturelle. En recettes, nous avons les autres produits de gestion courante comme la location des salles, ce genre de choses où nous faisons des rentrées d'argent

→ MD. PAGÈS : la billetterie représente quel montant ? 47 237 € ?

→ A. JARILLO : oui tout à fait et environ 42 000 € d'autres produits de gestion. Attention, pour la billetterie, c'est de la billetterie directe. Après, nous avons aussi les autres rentrées d'argent qui vont être la location de salles. Et nous avons aussi des partenariats pour les spectacles où nous encaissons aussi un pourcentage de la recette. C'est une négociation qui est faite avec nos partenaires. Là, c'est la

billetterie qui est directe à nos spectacles. Il y a une partie pour la production et une partie qui est pour l'espace culturel.

→ MD. PAGÈS : il va falloir les payer tous ces artistes qui se produisent

→ A. JARILLO : quand nous faisons un partenariat avec un producteur, le producteur paye les charges salariales et tout ce qui va être engagé techniquement sur leur spectacle. Eux, ils arrivent avec le spectacle. Nous, nous mettons à disposition la salle. En contrepartie de cette mise à disposition de la salle, vu que nous ne faisons pas payer, nous encaissons une partie de la recette. Donc c'est ce qui fait une autre rentrée d'argent qui n'est pas comptabilisée dans la billetterie pure. Quand nous achetons un spectacle, nous payons le prix du contrat de cession. Nous nous engageons à payer aussi les autres charges comme les frais SACEM, ces autres charges-là. Et donc là, la recette est intégralement pour nous. Donc la billetterie rentre directement.

→ MD. PAGÈS : quelle est la fréquentation par rapport à l'année précédente ?

→ A. JARILLO : nous sommes en forte progression et nous sommes vraiment ravis. Il y a une réelle affluence, un réel regain pour le spectacle vivant. Nous avons eu le même constat avec le cinéma. C'est très encourageant pour nous et pour le devenir du cinéma et le devenir de notre salle de spectacle.

→ MD. PAGÈS : nous sommes d'accord pour le cinéma, en revanche nous avons eu des retours sur la programmation qui ne sont pas transcendants

→ A. JARILLO : je vous encourage et je vous invite à venir à notre programmation culturelle. Vous verrez de vous-même. Dans tous les spectacles, nous nous sommes vraiment axés dans la politique culturelle, sur des spectacles familiaux. Nous avons vraiment changé d'orientation politique sur la programmation pour axer sur des spectacles qui allaient convenir et plaire au plus grand nombre

→ MD. PAGÈS : il y a des adultes qui vont à Tarascon maintenant alors qu'ils n'y allaient pas avant

→ A. JARILLO : je ne suis pas d'accord avec vous

ADOPTE par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

13/FIN13. Affectation provisoire du résultat 2024 – Budget annexe des caveaux funéraires S. PONCHON

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M4.

Le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter provisoirement les résultats 2024 comme suit :

Le Compte Financier Unique provisoire 2024 du Budget Annexe des Caveaux funéraires fait ressortir :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 139 783.41€
- Un déficit de la section d'investissement de 25 232.65€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 139 783.41€
- Report du déficit de la section d'investissement de 25 232.65€

ADOPTE par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

14/FIN14. Budget primitif 2025 – Budget annexe des caveaux funéraires

S. PONCHON

Par délibération du 21 septembre 2015 la collectivité a décidé la création d'un budget annexe (SPIC) destiné à la commercialisation par les services municipaux de caveaux funéraires suite à l'extension du cimetière communal.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût financier supporté par la collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks. Cette comptabilité de stocks présente une anomalie comptable qui remonte à l'origine de la création du budget annexe.

Des travaux seront effectués au cours de l'année 2025 pour commercialiser de nouveaux caveaux funéraires et faire face à la demande des administrés. Ainsi, le travail de régularisation de stocks amorcé en 2023, sera poursuivi en collaboration avec la direction générale des finances publiques.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2025 se réaliseront à hauteur de :

- Section d'exploitation : 356 938.46€
- Section d'investissement : 191 867.70€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2024 soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 139 783.41€
- un déficit de la section d'investissement de 25 232.65€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Budget Annexe « caveaux funéraires » dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	356 938.46€
Dépenses et recettes de la section d'investissement	191 867.70€

ADOpte par 26 voix pour, 5 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO)

15/FIN15. Affectation provisoire du résultat 2024 – Budget annexe Revitalisation du Quartier Gare

E. CHAUVET

L'affectation des résultats s'inscrit dans le cadre des procédures introduites par les instructions comptables M57.

Le Conseil Municipal est amené à procéder à l'affectation provisoire des résultats comptables de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 comme suit :

Le Compte Financier Unique provisoire 2024 du Budget Annexe Revitalisation du quartier Gare fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0.56€
- Un résultat d'investissement déficitaire de 111 032.53€

Il convient donc d'affecter les résultats comme suit :

- Report du déficit d'investissement au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement), à hauteur de 111 032.53€

Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement), à hauteur de 0.56€

ADOpte par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, N. AUBERT)

16/FIN16. Budget primitif 2025 – Budget annexe Revitalisation du Quartier Gare

E. CHAUVET

Par délibération n°20211201-08/FIN05, la Commune a créé un budget annexe dans le cadre de la revitalisation du quartier gare.

Conformément aux textes en vigueur, cette opération a fait l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe afin, d'une part, de bien évaluer le coût financier supporté par la collectivité et, d'autre part, d'effectuer une gestion en comptabilité de stocks.

Les grands équilibres de ce budget primitif 2025 se réaliseront à hauteur de :

- pour la section d'exploitation 3 346 211.73€
- pour la section d'investissement 2 140 094.08€

Il convient de préciser que cela s'entend après intégration des résultats de l'exercice 2024, soit :

- un excédent de la section d'exploitation de 0.56€
- un déficit de la section d'investissement de 111 032.53€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet du Budget Annexe Revitalisation du quartier gare dont les propositions soumises au vote se résument ainsi :

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 3 346 211.73€

Dépenses et recettes de la section d'investissement : 2 140 094.08€

ADOpte par 25 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. DIET, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, N. AUBERT)

17/FIN17. Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle 2025

M. LE MAIRE

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal, le budget de l'espace culturel et festif de l'étoile, le budget du lotissement chaix, le budget du quartier gare.

ADOpte à l'unanimité

18/FIN18. Signature de la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour l'aide financière allouée au titre du dispositif aide aux travaux de proximité pour l'extension et la mise en conformité de la crèche la Marelle

S. PONCHON

Par décision du Maire n°2024-045 datée du 21 Mai 2024, la Commune a sollicité auprès du Département, au titre de l'aide aux travaux de proximité, un financement pour l'extension et la mise en conformité de la crèche municipale la Marelle.

Le montant de cette demande de financement était de 37 977.80€ sur un montant de dépenses subventionnables de 54 254.00€HT.

Par décision du 13 Décembre 2024, la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la passation d'une attribution au titre de l'aide financière aux travaux de proximité de 37 978.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Département des Bouches du Rhône, pour l'aide aux travaux de proximité pour l'extension et la mise en conformité de la crèche municipale La Marelle.

ADOpte à l'unanimité

19/FIN19. Signature de la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour l'aide financière allouée au titre du dispositif aide aux équipements pour la sécurité publique – équipements pour la Police Municipale (15 gilets pare-balles)

S. PONCHON

Par décision du Maire n°2024-026, datée du 23 Février 2024, la Commune a sollicité auprès du Département, au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique un financement pour l'achat de 15 gilets pare-balles pour équiper les agents de la Police Municipale.

Le montant de cette demande de financement était de 3 465.00€ sur un montant de dépenses subventionnables de 11 550.00€HT.

Par décision du 13 Décembre 2024, la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la passation d'une attribution au titre de l'aide financière aux équipements pour la sécurité publique de 3 465.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Département des Bouches du Rhône, pour l'aide aux équipements pour la sécurité publique, pour l'achat de 15 gilets pare-balles.

ADOpte à l'unanimité

20/FIN20. Signature de la convention de partenariat entre le Département et la Commune pour l'aide financière allouée au titre du dispositif aide aux équipements pour la sécurité publique – extension de la vidéoprotection
S. PONCHON

Par décision du Maire n°2024-027, datée du 04 Mars 2024, la Commune a sollicité auprès du Département, au titre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique un financement pour l'extension de la vidéoprotection.

Le montant de cette demande de financement était de 13 672.00€ sur un montant de dépenses subventionnables de 22 785.00€HT.

Par décision du 13 Décembre 2024, la commission permanente du Conseil Départemental a approuvé la passation d'une attribution au titre de l'aide financière aux équipements pour la sécurité publique de 6 836.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et le Département des Bouches du Rhône, pour l'aide aux équipements pour la sécurité publique, pour l'extension de la vidéoprotection.

ADOpte à l'unanimité

21/FIN21. Ajout de tarifs municipaux 2025

S. PONCHON

Par délibération n°20241204-16/FIN01 lors de la séance du 04 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux 2025. De nouveaux tarifs sont à créer pour la gestion du cimetière. En effet, il est proposé de créer un tarif pour les caveaux municipaux 1 place, 3 places et 5 places, comme présenté ci-dessous :

CIMETIERE : BUDGET ANNEXE (HORS TAXE) Reprise concession par la commune		
<u>caveau 1 place</u>		513,00€
caveau 2 places	1 026,00 €	1 026,00€
<u>caveau 3 places</u>		1 539,00€
caveau 4 places	1 955,00 €	1 955,00€
<u>caveau 5 places</u>		2 443,00€
caveau 6 places	2 931,00 €	2 931,00€
caveau 8 places	3 909,00 €	3 909,00€
caveau 10 places	4 886,00 €	4 886,00€
Chapelle	13 691,00 €	13 691,00€

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'ajout de tarifs municipaux pour l'année 2025.

→ C. LABARDE : nous constatons que les tarifs qui nous sont proposés en annexe s'arrêtent en 2023, pourquoi ?

→ S. PONCHON : c'est une erreur matérielle

→ M. LE MAIRE : cela sera rectifié

ADOPTE à l'unanimité

EDUCATION - JEUNESSE

22/DEJ01. Modification du nombre de délégués du Conseil Municipal au sein du SIVU Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette

M. LUCIANI-RIPETTI

La commune de Châteaurenard et 13 autres communes sont membres du SIVU pour la gestion du Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette.

Ce service de proximité est chargé de la mise en réseau des assistant(e)s maternel(le)s. Il propose également un accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques. C'est un lieu d'écoute, de soutien et d'échanges pour les familles.

Les règles de gouvernance de cet EPCI ayant changé, avec notamment la modification du nombre de délégués (2 au lieu de 4), il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants appelés à siéger au sein du conseil syndical :

Titulaires proposés : Marina LUCIANI-RIPETTI
Cyril AMIEL

Suppléants proposés : Sabrina LAMBERT
Isabelle MILLET

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner les 2 délégués titulaires et les 2 suppléants pour représenter la Commune au sein du SIVU pour la gestion du Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette.

ADOPTE à l'unanimité

→ M. LE MAIRE : on retire donc la délibération URBA01. Elle sera remise au prochain conseil municipal avec un plan pour qu'on puisse identifier le lieu.

Je voulais remercier les services de la mairie et la direction générale et mes élus pour le travail sur ce budget. Je voulais aussi remercier très sincèrement Mélanie qui a retardé son congé maternité pour finir ce budget avec la conscience professionnelle qu'on lui connaît.

Je voulais vous donner des nouvelles de Christian ALLEMANY qui sont très bonnes mais il sera encore absent quelques mois. Danièle MAHUET s'est cassée les deux poignets, elle est donc en rééducation et sera parmi nous dans quelques semaines.

Une autre chose dont je voulais vous parler ce soir : après quatre ans à mes côtés, c'est le dernier conseil municipal de notre DGS, Érica Battistone, qui retourne dans les brumes de la région parisienne. Donc j'avais donné une feuille de route à Erica, qui était d'organiser les services de la mairie pour réaliser notre programme du mandat. Nous venons de voter un budget qui va permettre de construire la fin de nos grands projets. Donc je voulais remercier Erica pour ces années passées à mes côtés et nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles missions. Donc, à partir du 1er mars 2025, c'est Sébastien CATTANEO qui prendra le poste de DGS, donc bienvenue à Sébastien dans ce nouveau poste. Il a les compétences et je lui fais entièrement confiance.

La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance
Jean-Pierre SEISSON



Le Maire
Marcel MARTEL

